



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 JUIN 2026

Le 04 juin 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 29 mai 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-18

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPAL ET LA COMMUNE DE LACOSTE
POUR LA SURVEILLANCE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FORET DES CEDRES DU
PETIT LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 14 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260604-B-2026-18-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération N°CC-2026-40 du 16 avril 2026 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment sa compétence « Actions de développement économique et touristique »,

Vu, l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 réglementant l'accès aux massifs forestiers et les espaces sensibles du département de Vaucluse et interdisant l'accès toute la journée, les jours de risques incendies sévères (rouge et rouge extrême) pendant la période du 15 juin au 15 septembre,

Considérant, l'attrait touristique de la Forêt des Cèdres du Petit Luberon, site d'accueil du public en espace naturel du territoire, fréquenté par plus de 30 000 personnes chaque été et proposant des circuits de découverte accessibles aux familles et aux personnes en situation de handicap,

Considérant, que ce site est labellisée Espace naturel sensible par le Département de Vaucluse et bénéficie d'un statut dérogatoire à l'arrêté du 29 mars 2023 d'accès aux massifs forestiers. L'accès dérogatoire est conditionné par la présence sur site d'un garde saisonnier intercommunal qui assure la surveillance toute la journée ainsi que le contrôle du parking en soirée, ce qui nécessite l'embauche par les communes propriétaires d'une personne supplémentaire,

Considérant, la demande de soutien financier présentée à la CCPAL par la commune de Lacoste pour le compte des communes propriétaires du site de la Forêt des Cèdres du Petit Luberon, afin de permettre le recrutement d'un agent de surveillance et d'entretien à temps complet pour la saison estivale 2026,

Considérant, la volonté de l'intercommunalité de maintenir l'accès pendant la période estivale à ce site touristique du territoire et d'apporter une participation financière d'un montant maximum de 9 000 euros correspondant au recrutement d'un agent de surveillance pendant 3 mois,

Le président propose de délibérer pour approuver le projet de convention ci-annexé.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention de partenariat ci-annexée avec la commune de Lacoste pour la surveillance de l'espace naturel sensible de la Forêt des Cèdres du Petit Luberon pour la période estivale 2026,

Précise, qu'une participation financière d'un montant de 9 000 euros est inscrite au budget 2026 de la CCPAL,

Autorise, le président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 24/06/2026

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

SURVEILLANCE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FORET DES CEDRES DU PETIT LUBERON - ANNEE 2026 -

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260604-18-DE
Date de transmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Entre :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

dont le siège est situé 81 avenue Frederic Mistral 84400 APT,
représentée par son Président, Monsieur Gilles Ripert, autorisé par délibération du ...,

Budget Office de Tourisme Intercommunal - N° de SIRET 200 040624 00062

Ci-après dénommé la « CCPAL »,

Et

LA COMMUNE DE LACOSTE, représentée par son Maire, Bruno PITOT, domicilié 27
Place de la Mairie — 84480 LACOSTE, autorisé par délibération,

Ci-après dénommée la commune,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Forêt des cèdres du Petit Luberon est un site majeur d'accueil du public en espace naturel du territoire. Fréquenté par plus de 30 000 personnes chaque été, il propose des circuits de découverte accessibles aux familles et aux personnes en situation de handicap.

Ce site est labellisé Espace naturel sensible par le Département de Vaucluse et bénéficie d'un statut dérogatoire à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 réglementant l'accès aux massifs forestiers du Département toute la journée les jours de risque d'incendies très sévère pendant la période du 15 juin au 15 septembre. Cette dérogation est conditionnée par la présence sur site d'un garde saisonnier intercommunal qui assure la surveillance toute la journée ainsi que le contrôle du parking en soirée, ce qui nécessite l'embauche par les communes propriétaires d'une personne supplémentaire.

Le soutien de l'intercommunalité en vue du maintien de l'accès à ce site pendant la période estivale représente un enjeu majeur de l'attractivité touristique du territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, signée par délibération du bureau communautaire du, a pour objet de définir les conditions de la participation de la CCPAL dans le financement d'un poste d'agent de surveillance et entretien de la Forêt des Cèdres du Petit Luberon recruté par la commune de Lacoste dans le cadre d'un partenariat entre les communes propriétaires du site de la forêt des cèdres.

Le contenu de sa mission est encadré par la présence d'un personnel dédié sur le site de la forêt des cèdres, condition réglementaire pour la mise en place d'une dérogation permettant au grand public de fréquenter le site toute la journée en risque incendie très sévère alors que le reste des massifs est interdit.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260604-B-2026-18-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la période estivale 2026 à compter de la date d'embauche de l'agent par la commune de Lacoste jusqu'au 15 septembre 2026.

Article 3 : Modalités pratiques et financières

Le recrutement et la rémunération d'un agent saisonnier à temps complet est assuré par la commune de Lacoste. L'agent est placé sous la responsabilité administrative de la commune.

L'agent sera rémunéré par la commune de Lacoste sur la base du 1er échelon de l'échelle C1. Le coût sera refacturé à la CCPAL à la fin de la période par l'émission d'un titre de recettes et sur présentation de justificatifs.

Le coût estimatif s'élève à un montant d'environ 3 000€ toutes charges employeurs comprises par mois soit un montant maximum de 9 000€ pour trois mois.

La CCPAL s'engage à verser la participation financière correspondante sur son budget Tourisme.

Article 4 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution des obligations prévues, l'un ou l'autre des cocontractants se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, après dénonciation par courrier adressée à l'autre partie par courrier recommandé.

Toute modification de la convention, et spécifiquement du montant de la participation, doit faire l'objet d'un avenant signé par chacun des contractants.

Article 5 : Clause juridictionnelle

Tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, après avoir prioritairement tenté une résolution à l'amiable.

Fait à Apt, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de Lacoste,
Bruno PITOT



Le Président de la CCPAL,
Gilles RIPERT

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

MUNICIPALITÉ
COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
04/12/2024-20240624-18-DE
Date de télétransmission : 08/08/2026
Date de réception préfecture : 08/08/2026

